

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023_002
Feuillet n° 2

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

SA/AN/BB

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 1 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 concernant les délégations données au Maire ;

Considérant que la Ville de Wimereux organise la pièce de théâtre QUE DIRA MONTAIGNE ? **il convient d'en fixer les tarifs. Après étude ;**

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La pièce de théâtre QUE DIRA MONTAIGNE ? aura lieu le samedi 11 février 2023, dans les salons des jardins de la Baie Saint-Jean, situés rue Sainte-Adrienne à Wimereux.

ARTICLE 2 :

Les tarifs pour le public sont : 10 € pour les plus de 15 ans / gratuit pour les moins de 15 ans.

ARTICLE 3 : l'heure et le jour de la pièce QUE DIRA MONTAIGNE ? sont : samedi 11 février 2023 à 19h00. La vente des billets est gérée par le service Animations – CULTURE.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Wimereux, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du SGC de Boulogne sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne sur Mer,
- Madame la responsable du SGC de Boulogne sur Mer,
- Madame la responsable du Service Animations,
- Secrétariat Général des Services.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

#signature#